

Trajectoire d'aide à l'élève



01

Plan d'intervention

Le plan d'intervention est essentiel dès qu'un élève présente des difficultés comportementales ou académiques. Il est également préalable aux autres étapes de mesures d'aide. Le jeune et ses parents doivent être partis prenantes tout au long du processus. Il doit être révisé pour l'ajout de moyens, stratégies et/ou lors de nouvelles informations. (LIP, article 96,14)

** Il est important d'impliquer un professionnel dès que la situation nécessite des adaptations particulières, de l'accompagnement ou un rôle pivot menant vers les autres étapes.*

PSII

Lorsque des partenaires du réseau des services sociaux sont présents dans la vie d'un jeune et que sa situation complexe nécessite une concertation ainsi qu'une coordination des services à mettre en place autour de lui, pour développer une vision commune des besoins du jeune et ainsi bien y répondre besoins, nous convenons de la tenue d'un PSII. C'est une démarche conjointe impliquant en premier lieu le jeune et sa famille.

Comité clinique

Après la révision du PI si les difficultés persistent le comité clinique a pour but:

- Faire le bilan des mesures d'aide en place et analyser la situation avec l'équipe-école;
- Déterminer de nouvelles mesures d'aide pour répondre aux besoins de l'élève;
- Si des partenaires sont présents ils sont invités

Comité d'expertise

- Lorsque la situation d'un jeune présente un risque de bris de scolarisation, malgré plusieurs interventions préventives faites par l'école (urgence d'intervenir);
- Lorsque la situation du jeune dépasse le mandat scolaire (besoin d'implication de la famille) sans partenaires au dossier;
- Un comité d'expertise est fait avec le CISSS et la DPJ (entente régionale CISSS/DPJ/CSSBE) afin d'avoir leur point de vue sur la situation et leur offre de services si besoin.

EIJ

Suite au PSII, si un manque de vision commune persiste entre les partenaires quant aux besoins du jeune et aux services à mettre en place; Si les besoins du jeune nécessite des services particuliers, font face à un trou de service où les gestionnaires des établissements doivent réfléchir à la meilleure façon de répondre aux besoins; Une demande pour l'Équipe d'intervention jeunesse peut être fait via l'agent de liaison de chaque établissement.



Plan
d'intervention

Objectifs et mandats des différentes mesures d'aide à l'élève

Le PLAN D'INTERVENTION est la première mesure d'aide à l'élève qui s'inscrit dans la RAI et est encadrée par la loi sur l'instruction publique selon l'article 96,14:

Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé, ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique d centre de services scolaire prévue sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par le centre de services scolaire avant son classement et son inscription dans l'école. Il doit en outre indiquer la possibilité de recourir à la procédure d'examen des plaintes du centre de services scolaire prévue à l'article 220,2 en cas d'insatisfaction du parent ou de l'élève.

Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.

Plusieurs outils réalisés par l'équipe de chercheurs de l'Université Laval, créés pour: SOUTENIR L'ÉLÈVE PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS COMPORTEMENTALES DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SON PLAN D'INTERVENTION, sont disponibles au lien suivant:

Comité clinique

Le comité clinique est une démarche scolaire qui s'inscrit à la suite d'un plan d'intervention et de la révision de celui-ci, lorsque ceux-ci ne donnent pas les résultats attendus et que les difficultés vont au-delà de l'académique. La direction d'école regroupe le personnel qui connaît bien l'élève, afin de faire une rencontre multidisciplinaire pour faire le bilan des mesures mises en place jusqu'à maintenant, des défis qui persistent et établir de nouvelles mesures d'aide.

Si des partenaires sont présents dans la vie du jeune, nous procédons à ce type de comité pour établir de nouvelles mesures en les invitant. Ce comité peut aussi être la porte d'entrée vers les classes spécialisées.

- Le jeune doit au préalable avoir été rencontré par un professionnel de l'école pour évaluation de sa situation.
- La direction d'école remplit un document résumé de la situation ([mettre le lien](#))

Responsable: Direction d'école

Personnes impliquées: professionnel de l'école (psychologue, psychoéducatrice, TS, ortho, ergo, CO) qui connaît la situation, enseignant, TES, partenaires au dossier si présent, conseiller en adaptation scolaire au besoin, le jeune et ses parents. *Les parents doivent être informés de cette rencontre et autoriser la présence des partenaires.

Exemples de mesures pouvant être mises en place:

- meilleures pratiques face aux comportements/diagnostics du jeune, modification d'horaire, demande d'évaluation, référence à l'interne (ex. locaux bienveillants) ou à l'externe (partenaires), évaluation de l'admission en classe spécialisée, etc.

*Les nouvelles mesures peuvent nécessiter d'être inscrites au PI avec signature des parents.

Comité d'expertise

Le **COMITÉ D'EXPERTISE** est issu d'une entente de collaboration sur notre territoire entre le CISSS-CA, la DPJ et le CSSBE. Il s'inscrit à l'étape 4 de notre RAI. Cette rencontre doit être autorisée par le jeune de 14 ans et plus et ses parents, puisque des informations confidentielles y seront divulguées.

OBJECTIFS:

1. Maintenir ou soutenir l'élève dans la progression de son projet scolaire.
2. Sensibiliser les parents ou tuteurs à la complexité de la situation.
3. Susciter la mobilisation des parents.
4. Favoriser la collaboration des partenaires (peut faciliter une offre/demande de service)
5. Soutenir et enrichir les actions déjà entreprises par la direction, les intervenants de l'école et les autres partenaires auprès de la famille et de l'élève.
6. Suggérer d'autres orientations créatives à la direction et aux membres de l'équipe multidisciplinaire.

RESPONSABLES: La direction d'école en collaboration avec un conseiller en adaptation scolaire. Document à remplir par l'école (mettre le lien) et le procédurier.

AUTRES MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTISE: Deux représentants du CISSS-CA: Programme jeunesse (CLSC) et Programme jeunesse (DPJ), le professionnel scolaire impliqué au dossier, l'enseignant(e) et la TES, les parents et le jeune.

MANDATS:

1. Procéder à une rencontre d'analyse de la situation problématique ayant fait l'objet d'interventions particulières et formelles de l'école, et dont les résultats permettent de croire que ces situations présentent un niveau de complexité qui dépasse ou qui est en voie de dépasser le cadre normal de l'école (ex. bris de scolarisation).
2. Faire des recommandations susceptibles d'orienter les actions des intervenants scolaires et des autres partenaires, et de supporter la direction de l'école dans ses décisions.

Notes: Les partenaires présents au comité représentent leur organisme et, de ce fait, ne seront pas obligatoirement les intervenants impliqués dans le dossier présenté.

PSII

Cette démarche conjointe provient d'un protocole d'entente entre nos deux réseaux révisé en 2019. Un PSII est possible lorsque des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux sont présents dans la vie d'un jeune (CRDI, CLSC, DPJ, CRDP), que les parents et le jeune de 14 ans et plus donnent leur accord et que la situation du jeune et de sa famille présente les éléments suivants:

- Situations complexes qui dépassent le mandat d'un seul établissement et qui nécessitent la mobilisation de plusieurs acteurs des deux réseaux ;
- Situations qui nécessitent une harmonisation pour la mise en place d'interventions particulières, de ressources spécialisées ou de plusieurs adaptations, de la part des deux réseaux ;
- Situations qui exigent des prises de décision qui auront une incidence dans les différentes sphères de développement du jeune ;
- Situations où une concertation est requise afin de préparer l'entrée à l'école, pour planifier la transition de l'école primaire à l'école secondaire, de l'école à la vie active, de l'école au centre de réadaptation ou du centre de réadaptation à l'école ;
- Situations où une concertation est requise afin de prévenir une détérioration de la situation du jeune.

Cette démarche nécessite une analyse des besoins du jeune (ne se fait donc pas dans l'urgence) et implique tous les milieux gravitant autour du jeune, afin de développer une vision commune, ainsi que prioriser les objectifs et moyens à mettre en place par les différents partenaires pour répondre à ses besoins.

RESPONSABLES: Un représentant de chacun des deux réseaux (scolaire et du CISSS) qui conviennent ensemble du besoin d'entreprendre une démarche de PSII.

PERSONNES À INVITER:

- Les intervenants du réseau présents dans la vie du jeune et des parents;
- Tous les intervenants scolaires impliqués;
- Le jeune et ses parents (préparés avec un intervenant significatif pour eux).

La démarche du PSII, des capsules explicatives et les documents nécessaires se retrouvent dans les liens suivants:

Lorsque tous les mécanismes de concertation locaux ont été utilisés, qu'un PSII a été réalisé ou tenté et que l'on constate que la situation n'évolue pas en raison de sa complexité ou de différents enjeux entre les établissements:

- Un manque de vision commune entre les partenaires (ex. : impasse clinique);
- Un ou des besoins ne peut être répondu en respectant les mandats « pur » des partenaires (absence ou insuffisance de services);
- Une absence de diagnostics ou problématiques multiples et complexes;
- Des problèmes de coordination des services, de cohésion ou de concertation;
- Des enjeux interpersonnels ou inter établissement (ex. : impasse administrative);
- Que les résultats de démarches effectuées sont insatisfaisants en termes d'accessibilité, de continuité ou de qualité des services (besoins non répondus).

-une référence à la mesure ÉIJ (équipe d'intervention jeunesse) doit être envisagée.

Il s'agit de médiation partenariale par une coordonnatrice EIJ neutre pour les deux réseaux, qui veille à établir une concertation favorable à l'arrimage des services des établissements présents, afin de répondre aux besoins du jeune et de sa famille. Leur autorisation est requise au préalable de la démarche.

Les mécanismes d'accès à l'ÉIJ sont précisés localement par chacun des établissements ; chacun des partenaires doit donc faire appel à l'agent de liaison de son établissement.

Au niveau de notre CSSBE, il est d'abord suggérer d'appeler un conseiller en adaptation scolaire, qui pourra référer à la direction adjointe des services éducatifs pour présenter la demande au comité EIJ.